

## Tableau comparatif des pratiques religieuses

	<i><b>Catholicisme</b></i>	<i><b>Bouddhisme</b></i>	<i><b>Scientologie</b></i>
<b>Prosélytisme</b>			
<i><b>Editions/Presse</b></i>	Edition Quotidiens Hebdomadaires Mensuels Magazines Titres régionaux Bulletins Diocésains Paroissiens K7/CD audio/vidéo	Edition Revue K7/CD Audio/vidéo	Bulletins Revue K7/CD Audio/vidéo
<i><b>TV/Radios</b></i>	Émissions sur France 2 Radios nationales FM	–	Interviews Reportages
<i><b>Enseignement/Doctrine</b></i>	Catéchèse Animateurs religieux	Sur les lieux de culte Bouddhisme au quotidien Bouddhisme voie de transcendance Bases du Bouddhisme	Sur les lieux de culte et par correspondance
<i><b>Conférences</b></i>	Conférences Débats Cercles bibliques Colloques	Conférences dans grandes villes	Conférences

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
<b>Prospectus</b>	Dépliants Affichettes Brochures Tracts	Dépliants Affichettes Brochures Tracts	Dépliants Affichettes Brochures Tracts Tests personnalité Mailing
<b>Activité missionnaire</b>	Mission de France Prêtres ouvriers Mission ouvrière Evangélisation par le fidèle	Bouche-à-oreille Personnalités médiatiques Reprise activité missionnaire en provenance de l'Inde (Bouddhisme tibétain)	Missions Bouche-à-oreille Personnalités médiatiques
<b>Stage</b>	Retraites Séminaires Formation professionnelle Colonies Camps Pèlerinages	Méditation Yoga Pacifier l'esprit Le Bouddha de la médecine Comment traiter les émotions Zen Stage PNL2 Se guérir pour soigner	Stages Séminaires Stages professionnels
<b>Enseignement</b>	Écoles privées Enseignement universitaire Écoles supérieures Institut Catholique Expression culturelle	—	Institut d'enseignement professionnel

	<b><i>Catholicisme</i></b>	<b><i>Bouddhisme</i></b>	<b><i>Scientologie</i></b>
<b><i>Associations/Mouvements</i></b>	Action catholique Mouvement jeunesse Mouvement éducatif Mouvement vie, économie, et professionnelle Mouvement caritatif	Associations culturelles Mouvements caritatifs	Activités caritatives Ministres volontaires Actions contre la drogue et l'illettrisme, et pour la réhabilitation des valeurs morales chez les détenus
<b><i>Fêtes/Spectacles</i></b>	Fêtes paroissiales Repas Concerts Chœurs Visite Églises Expositions Animations rue	Visite pagodes Animations rue	Portes ouvertes Chorale Concerts Animations rue
<b><i>Présence lieux publics</i></b>	Aumônerie : - prisons - hôpitaux - scolaires - étudiants - armées - gares - aéroports	-	Actions dans les cités contre la drogue et l'illettrisme, et pour le rétablissement de valeurs morales
<b><i>Publicité</i></b>	Télévision Radios Affichage Journaux Internet	Internet	Internet

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
<b>PRATIQUES RELIGIEUSES</b>			
<b><i>Les fidèles ont accès à des avantages ou à des services religieux en échange de leurs contributions.</i></b>	Les Catholiques obtiennent la célébration d'une messe à leur intention spéciale et l'avantage d'une relation particulière avec la messe et, dans certains cas, la célébration d'une messe exceptionnelle, en retour de leur paiement d'appointments ou de dons de messe.	Les Bouddhistes ont accès à des séances de méditation et à des consultations spirituelles avec les lamas, en retour de leurs paiements.	Les Scientologues ont accès au conseil pastoral en séances individuelles et à la formation religieuse dans les académies de Scientologie, en échange de leurs contributions.
<b><i>Les Eglises établissent des paiements ou des taux de contribution fixés pour l'accès aux avantages et services religieux.</i></b>	L'Église Catholique établit des tarifs définis pour les appointments et les dons de messe. Ces tarifs sont déterminés par les autorités provinciales (archidiocèses).	L'organisation bouddhiste établit des tarifs définis pour l'adhésion, pour la participation à la méditation et aux retraites religieuses.	L'Église de Scientologie établit des montants de contribution pour le conseil pastoral et la formation.
<b><i>Les Eglises publient des barèmes de contribution pour les services religieux offerts. Dans les trois cas, les religions font connaître à leurs fidèles le tarif ou le taux de contribution fixé pour l'accès à des services définis.</i></b>	Les prêtres et autres autorités catholiques informent les Catholiques du barème arrêté par les autorités provinciales.	L'organisation bouddhiste publie et diffuse des listes de tarifs pour l'adhésion et la participation à la méditation.	L'Église de Scientologie publie et diffuse des listes de tarifs de contribution pour les séances d'audition et les stages de formation.

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
<b><i>Bien qu'offrant des conditions d'exception (voir ci-après), les trois Religions exigent généralement le paiement des appointements ou tarifs définis.</i></b>	Dans le cadre de la loi Canon, les prêtres catholiques ont le droit de conditionner et conditionnent la célébration de messes à des intentions spéciales au paiement des appointements de messe usuels.	L'organisation bouddhiste conditionne la participation aux séances de méditation et aux retraites à des paiements dont le montant est établi.	L'Église de Scientologie demande, sauf exception, le paiement de contributions définies pour la participation à l'audition et à la formation.
<b><i>Les trois Religions font comprendre à leurs fidèles que le paiement de leurs contributions pour des avantages ou des services religieux est contractuel et/ou un devoir religieux.</i></b>	La loi Canon traite contractuellement la relation entre le payeur d'appointements de messe et le prêtre qui les reçoit.	L'organisation bouddhiste expose dans sa littérature la nature contractuelle des paiements pour l'adhésion à la méditation et la participation aux retraites religieuses. La littérature bouddhiste renseigne les fidèles sur le fondement religieux des paiements qu'ils effectuent.	Les Scientologues effectuent des contributions vis-à-vis de l'Église, sous forme pécuniaire ou par d'autres moyens. D'après leur doctrine, ils pensent qu'un individu doit maintenir un équilibre entre ce qu'il donne et ce qu'il reçoit, afin de pouvoir progresser spirituellement.
<b><i>Les trois Religions présentent des conditions d'exception quant aux contributions à verser par les fidèles pour l'accès aux services religieux.</i></b>	La loi Canon encourage, sans obligation aucune, les prêtres catholiques à célébrer des messes à l'intention spéciale de fidèles catholiques, surtout nécessaires, sans que ne soit exigé le paiement des contributions d'usage.  L'étendue des conditions d'exception est restreinte ; seul dans le cas d'une demande formulée par un nécessaire, un prêtre pourra déroger à son droit d'exiger un appointement.	Les documents bouddhistes ne montrent aucune condition d'exception au paiement donnant droit à la participation aux activités religieuses. La littérature allègue les fondements religieux du paiement.	Toutes les cérémonies religieuses (baptême, service religieux, funérailles) sont gratuites.  L'Église de Scientologie présente des exceptions aux contributions pour le conseil pastoral dans les cas suivants : activités d'introduction, procédés d'assistance, recours à un chapelain en cas de détresse ou de difficulté.

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
			<p>Tous les permanents ont accès à tous les services gratuitement.</p> <p>En outre, les fidèles bénéficient de récompenses sous la forme de réductions, exonérations ou de cours offerts.</p>
<p><b><i>Le paiement est une condition nécessaire mais non suffisante pour obtenir l'accès à des avantages ou services religieux dans deux des trois Religions et suffisante pour une seule.</i></b></p>	<p>Le paiement des appointements de messes est la seule condition nécessaire pour qu'un Catholique puisse obtenir d'un prêtre la célébration d'une messe à une intention spéciale.</p>	<p>Outre le paiement, l'accomplissement de certains niveaux d'avancement dans la religion bouddhiste est une condition requise pour le droit à la participation à certaines activités religieuses.</p>	<p>Les Scientologues qui souhaitent participer à l'audition et à la formation doivent satisfaire à d'autres conditions, comme l'adhésion aux buts spirituels et aux codes moraux et éthiques de l'Eglise, ne pas consommer de drogues, ne pas prendre de l'alcool dans les 24h précédant l'audition ou l'étude, ne pas s'engager dans des activités sexuelles contraires à l'éthique.</p>
<p><b><i>Les trois Religions se servent de méthodes de contrôle et de mise en vigueur de leurs règles de contribution pour l'accès aux avantages et aux services religieux.</i></b></p>	<p>Tout Catholique sollicitant d'un prêtre la célébration d'une messe à une intention spéciale doit en faire la demande au prêtre ou à une Eglise ou à une autre institution religieuse. Dans ce cas, il serait avisé du montant usuel de l'appointement. Les catholiques capables financièrement de l'honorer n'envisageraient pas d'en demander l'exonération.</p>	<p>Aucune indication d'un quelconque suivi et/ou de recours à des méthodes de mise en vigueur n'est apparue dans l'organisation bouddhiste.</p>	<p>L'Eglise de Scientologie tient à jour les registres des montants des dons effectués par leurs fidèles pour l'audition et la formation.</p>

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
<b><i>Les trois Religions tiennent à jour des registres informant les fidèles et/ou le corps religieux des contributions effectuées par chaque paroissien et des services qu'il est en droit de recevoir ou des services déjà reçus.</i></b>	L'Église Catholique exige que soient tenus des registres exacts des appointements de messe versés par les paroissiens et des messes que les paroissiens ont été autorisés à célébrer. La loi Canon spécifie que « <i>tout prêtre doit noter exactement les messes qu'il a accepté de célébrer et celles qui l'ont effectivement été</i> ». Elle exige des responsables de l'Église qu'ils tiennent à jour un livre spécial dans lequel ils indiquent les messes à célébrer, leur intention, l'appointement perçu et la célébration des messes.	L'application de frais pour l'adhésion aux séances de méditation et pour la participation aux retraites religieuses, et le fait que les dépôts effectués pour les retraites peuvent être transférés sur d'autres pratiques bouddhistes font apparaître l'obligation de tenir des registres de paiement et de droit aux services.	L'Église de Scientologie tient à jour des registres exacts des contributions des fidèles autorisant ces derniers à participer aux services religieux de l'audition et de la formation.
<b><i>Ces trois organisations religieuses ajustent leurs tarifs à la durée ou au niveau des services religieux offerts.</i></b>	Dans la religion catholique, les tarifs pour la célébration des messes peuvent être adaptés au type de messe donnée, particulièrement pour les messes célébrées aux lieux de pèlerinage et dans des institutions similaires. Ce tarif peut varier selon que le demandeur recherche une messe basse normale ou spéciale. Si le demandeur souhaite la célébration d'une messe à une date précise, le tarif appliqué est plus élevé.	Dans la religion bouddhiste, les tarifs sont ajustés à la durée et au niveau des services reçus. Les tarifs d'adhésion varient selon le niveau des services acquis. Les tarifs du composant religieux des retraites varient en fonction de leur durée.	En Scientologie, l'audition est généralement dispensée d'après un taux horaire, mais pour certains procédés, on n'en tient pas compte. Pour la formation, chacun avance à son rythme et met le temps qu'il lui faut, sans que le prix initial du cours fasse l'objet d'un ajustement dû au temps supplémentaire que la personne a pu passer dessus.

	<b>Catholicisme</b>	<b>Bouddhisme</b>	<b>Scientologie</b>
<b><i>Remboursement dans certains cas des services religieux que les paroissiens n'ont pas reçus.</i></b>	Dans le cadre de la loi Canon, un prêtre qui a échoué à célébrer une messe à une intention spéciale doit rembourser l'appointement qu'il a accepté.	L'organisation bouddhiste convient de transférer les dépôts effectués obligatoirement à l'avance pour les retraites religieuses sur d'autres programmes religieux.	Il est rare que l'Église de Scientologie ait à rembourser des fidèles qui choisissent de partir et d'abandonner ses buts spirituels. Cependant il existe un règlement très précis dans l'Église selon lequel une personne mécontente de ses services peut en demander le remboursement dans les 3 mois suivants son dernier service.
<b><i>Les fidèles des trois Religions considèrent que les bénéfices retirés des services auxquels ils contribuent pour y participer, profitent à la fois à l'individu ainsi qu'à la plus grande partie de la communauté.</i></b>	La doctrine catholique enseigne que la célébration d'une messe à une intention spéciale bénéficie à la fois à l'individu sollicitant cette intention spéciale et à toute la communauté. La papauté, à travers une lettre apostolique de 1974, a insisté sur le fait qu'une personne payant des appointements de messe à une intention spéciale retire « davantage d'effets » de la célébration de la messe que d'autres.	Les Bouddhistes espèrent retirer un bénéfice spirituel personnel de la participation à la méditation qu'il paye.	D'après la Scientologie, l'individu retire un bénéfice spirituel de sa participation individuelle à l'audition et à la formation.

	<b><i>Catholicisme</i></b>	<b><i>Bouddhisme</i></b>	<b><i>Scientologie</i></b>
<b><i>Les contributions effectuées par les fidèles des trois Religions sont motivées à la fois par l'accès au service qu'elles offrent et au soutien qu'elles apportent à la survie et aux buts de leur religion.</i></b>			